

Cfdt:

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## La reconversion professionnelle

Changer de métier ou de profession est aujourd'hui de plus en plus fréquent, et ce, pour de multiples raisons: emploi qui ne convient plus, évolue ou disparaît progressivement; envie de découvrir de nouveaux horizons ou de progresser professionnellement, etc. Ces reconversions peuvent intervenir à tout moment de la vie personnelle et professionnelle, et chaque travailleur doit pouvoir avoir les moyens de choisir son évolution professionnelle et de se préparer pour la réussir.

### Se reconvertir en sécurisant au mieux son parcours

La reconversion professionnelle, qu'elle soit choisie ou subie (perte d'emploi, problèmes de santé, contraintes professionnelles ou familiales imposant un changement de vie professionnelle, etc.), est une période délicate qui peut comporter une prise de risques. Cela peut-être un processus long qu'il faut chercher à sécuriser au maximum. Elle nécessite souvent une formation professionnelle plus ou moins longue. **La CFDT vous recommande, dès les premières réflexions, de ne pas rester seul et de vous faire accompagner par un professionnel pour construire votre projet dans toutes ses dimensions.**

Ainsi, des droits et dispositifs existent pour s'engager dans une reconversion de manière sécurisée, construire votre projet et le financer (sécurisation de votre revenu, financement de votre formation et de votre accompagnement).

### Se reconvertir quand on est en emploi salarié

**La CFDT s'est battue pour que soit créé un nouveau droit à l'accompagnement pour les salariés: c'est chose faite désormais, avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP)! C'est un conseil gratuit, réalisé par un professionnel, qui se déroule hors de l'entreprise (qui n'a pas à être informée).** La CFDT vous recommande, si vous vous interrogez sur votre avenir professionnel et la suite de votre carrière, d'y recourir: vous serez accompagné dans votre réflexion, dans les décisions à prendre et aidé afin de définir précisément votre projet et son financement. Pour prendre rendez-vous près de chez vous: <https://mon-cep.org/> (voir fiche: Le Conseil en évolution professionnelle-CEP)

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

**Se reconvertir, c'est un choix personnel.** En tant que salarié, c'est vous qui êtes à l'initiative de cette démarche, avec l'aide ou non de l'employeur, qui pourra aussi apporter son soutien financier :

- **L'employeur peut financer tout ou partie d'une formation de reconversion.** Cela peut être discuté, par exemple dans le cadre de l'entretien professionnel. **Vous pouvez choisir de contribuer au financement de la formation via votre Compte personnel formation (CPF) :** vos droits y sont mis à jour automatiquement chaque année en fonction de votre temps de travail <https://www.moncompteformation.gouv.fr> (voir fiche: Le Compte personnel formation-CPF).
- **Dans l'entreprise, les salariés peuvent se reconvertir par alternance via le « dispositif Pro-A » :** il concerne les salariés dont le niveau de formation est inférieur à la licence. Ils alternent temps de formation et activité professionnelle dans leur entreprise en vue d'obtenir une nouvelle certification (diplôme).
- **Le Projet de transition professionnelle** permet aux salariés de s'absenter de leur poste et de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Il est ouvert sous conditions et est accordé sur demande à l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation, et ses coûts de formation sont pris en charge.
- **Le dispositif « Transitions Collectives » s'adressent aux salariés dont l'emploi est menacé** et souhaitant se reconvertir sans passer par le chômage. Il peut être mis en place dans votre entreprise (après une négociation avec les organisations syndicales) et donne la possibilité aux salariés volontaires d'être formés à un métier qui recrute dans la région (en restant salarié le temps de la formation).



*Se reconvertir quand on veut démissionner  
ou si on est déjà demandeur d'emploi*

- Allocation chômage dans le cadre **d'une démission pour projet professionnel** : si vous avez un projet professionnel qui ne peut être réalisé dans le cadre de votre contrat de travail, vous pouvez démissionner, tout en ayant droit, sous certaines conditions, à l'allocation chômage qui peut vous aider à vous lancer et vous former. **ATTENTION : avant de démissionner, il vous faut absolument vérifier que vous remplissez l'ensemble des conditions !** Vous risquez sinon de vous retrouver sans emploi et sans allocation chômage.
- **Avec Pôle emploi**, il existe d'autres possibilités de reconversion professionnelle pour les **demandeurs d'emploi**. Pour en savoir plus sur les possibilités de financement d'une formation, contactez le conseiller Pôle emploi qui vous accompagne.

**CFDT.FR**



**REJOIGNEZ-NOUS**  
**CFDT.FR/ADHESION**

